



AIDES FINANCIERES

RECAPITULATIF

Table des matières

Personnes âgées	1
Personnes en situation de handicap	2
Aides au logement	3
Aides des collectivités locales	4
Crédits d'impôts	4
Annexe – glossaire des sigles	5

Personnes âgées

Nom de l'aide	Pour qui ?	Pour financer quoi ?	Qui contacter ?	Précisions
Aides des caisses de retraite et mutuelles	Personne retraitée en situation de fragilité	Aides techniques, aides humaines	Caisse de retraite, complémentaire, mutuelle, CNAV	Si la personne touche l'APA, elle ne pourra toucher des aides de sa caisse de retraite si ces aides portent sur la même dépense.
Aide-ménagère	65 ans ou plus La personne ne peut bénéficier de l'APA	Aide à domicile pour tâches d'entretien, soins d'hygiène sommaire, courses...	Le Conseil Départemental	Récupérable sur succession
AJPA (Allocation Journalière de Proche aidant)	Aidant actif souhaitant cesser ou diminuer son activité Aidé GIR 1 à 3	Dépenses libres	La CAF ou la MSA	Associée au congé de proche aidant Dans la limite de 66 jours sur toute une carrière Non-cumulable avec une rémunération de l'aidant via l'APA ou la PCH
APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie)	60 ans ou plus, sans conditions de revenus GIR 1, 2, 3 ou 4	Dépenses liées au maintien à domicile : aide humaine, matériel, travaux, accueil temporaire...	CCAS ou Mairie	Révisions de l'APA : à tout moment, l'aidant peut demander au Conseil Départemental de réévaluer l'APA pour son proche.
APA en établissement	60 ans ou +, sans condition de revenus GIR 1, 2, 3 ou 4 Réside en EHPAD ou en USLD	Couvre une partie du « tarif dépendance » de l'établissement	L'établissement qui héberge votre proche	Tarif dépendance = prestations en rapport avec l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, sans rapport avec les soins.
ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)	Personne âgée disposant de faibles ressources	Dépenses libres	Le Conseil Départemental	Récupérable sur succession

Droit au répit	Aidant d'une personne bénéficiaire de l'APA	Accueil temporaire, accueil de jour, ou relais à domicile	Le Conseil Départemental	L'aidant peut être une personne extérieure à la famille
Hospitalisation de l'aidant	Personne bénéficiaire de l'APA, dont l'aidant doit être hospitalisé	Accueil temporaire ou relais à domicile	Le président du Conseil Départemental	En cas d'hospitalisation programmée, la demande doit être faite au plus tard un mois avant l'hospitalisation.
Sortir plus	Personne âgée de 75 ans ou plus, bénéficiant d'une retraite complémentaire	Trajets divers (courses, rendez-vous médicaux, sorties, visites à des proches...)	0 810 360 560	Sous forme de chèques emploi service universels, préfinancés et nominatifs, attribués par les caisses de retraite complémentaire. Par chéquier, une participation financière est demandée. 3 chèquiers par an maximum.

Personnes en situation de handicap

Nom de l'aide	Pour qui ?	Pour financer quoi ?	Qui contacter ?	Précisions
AAH (Allocation Adulte Handicapé)	- Taux d'incapacité de minimum 80% - A partir de 20 ans - Les ressources du foyer ne doivent pas dépasser un certain plafond	Dépenses non-fléchées	MDPH	Est aussi accessible aux personnes atteintes d'un taux d'incapacité supérieur à 50% si restriction durable d'accès à l'emploi
AEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)	- Enfant âgé de moins de 20 ans - Taux d'incapacité minimum 80%	Dépenses non-fléchées	MDPH	
Aide-ménagère	- Taux d'incapacité minimum 80% - Incapacité au travail à cause du handicap	Interventions d'une aide à domicile	Conseil Départemental	Versée directement au service d'aide à domicile choisi par la personne. Ce service doit être habilité à l'aide sociale par le conseil départemental Récupérable sur succession
AJPA (Allocation Journalière de Proche aidant)	Aidant actif souhaitant cesser ou diminuer son activité Aidé ayant taux d'incapacité minimum 80%	Dépenses libres	La CAF ou la MSA	Associée au congé de proche aidant Dans la limite de 66 jours sur toute une carrière Non-cumulable avec une rémunération de l'aidant via la PCH
AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale)	- Parent d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé - L'enfant a besoin d'une présence soutenue et de soins contraignants - L'enfant a moins de 20 ans	Dépenses libres	La CAF ou la MSA	Liée au congé de présence parentale. Fractionnable en demi-journée. Limite de 310 jours sur une période de 3 ans. La durée peut être doublée, soit 620 jours en tout, dans certaines situations.

Complément de ressource de l'AAH	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 60 ans - Bénéficiaire de l'AAH - Capacité de travail inférieur à 5% - Ne pas avoir perçu de revenu d'activité depuis au moins 1 an 	Dépenses non-fléchées	MDPH	Supprimé le 1er décembre 2019 mais continue à être versé aux personnes qui en bénéficiaient avant cette date.
Majoration pour la Vie Autonome	<ul style="list-style-type: none"> - taux d'incapacité d'au moins 80 % - bénéficiaire de l'AAH et d'une aide au logement - ne perçoit pas de revenu d'activité - habite dans un logement indépendant 	Dépenses courantes d'entretien d'un logement indépendant	La CAF ou la MSA l'attribuent en même temps que l'AAH dès lors que les conditions sont remplies.	
PCH (Prestation de Compensation du Handicap)	<ul style="list-style-type: none"> - avoir moins de 60 ans OU avoir rempli les conditions d'accès avant ses 60 ans - difficulté absolue à réaliser une activité référencée OU difficulté grave à réaliser 2 activités référencées 	Aides humaines, aides techniques, Aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux transports, aide animalière	MDPH	Les activités référencées concernant les domaines suivants : mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales et relations avec autrui

Aides au logement

Nom de l'aide	Pour qui ?	Pour financer quoi ?	Qui contacter ?	Précisions
ALF (Allocation de Logement Familial)	<ul style="list-style-type: none"> - Etre bénéficiaire de prestations familiales ou de l'AEEH - Avoir un enfant à charge de + de 21 ans - avoir à sa charge un ascendant de + de 60 ans - avoir à sa charge un ascendant, descendant ou collatéral ayant un taux d'incapacité d'au moins 80% 	Une partie du loyer	La CAF (Caisse d'Allocation Familiale)	L'aide est versée le mois suivant la demande Cumulable avec l'APA
ALS (Allocation de Logement Sociale)	Accessible à toute personne exclue des autres aides au logement (ALF et APL)	Une partie du loyer	La CAF	Cumulable avec l'APA Récupérable sur succession
APL (Aide personnalisée au Logement)	Attribuée en fonction de la situation du logement, et non en fonction de la situation familiale (un simulateur est disponible sur le site caf.fr)	Une partie du loyer	La CAF	Cumulable avec l'APA

ASH (Aide sociale à l'hébergement)	65 ans ou plus (60 ans ou plus si inapte au travail) Vivre en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois. Résider en EHPAD, USLD ou résidence autonomie. Avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement.	Une partie ou la totalité des frais d'hébergement. L'ASH peut aussi financer le tarif dépendance.	Le CCAS	Aide récupérable sur succession. L'établissement doit être habilité à recevoir des bénéficiaires de l'ASH. Tarif dépendance = prestations en rapport avec l'accomplissement des actes de la vie quotidienne
---	---	--	---------	---

Aides des collectivités locales

Nom de l'aide	Pour qui ?	Pour financer quoi ?	Qui contacter ?	Précisions
Aides extralégales des départements	- Personnes âgées - Personnes handicapées	Hébergements temporaire, accueil de jour, transports... (varie selon le département)	Le Conseil départemental	Varie fortement en fonction du département
Aides extra-légales des mairies	- Personnes âgées - Personnes handicapées	Frais exceptionnels Facture d'électricité Frais de téléassistance, portage de repas...	La mairie	Varie fortement en fonction de la commune

Crédits d'impôts

Situation	Quelle aide	Qui contacter ?	Précisions
Votre proche est hébergé en établissement spécialisé	Réduction d'impôt sur le revenu égale à 25 % des dépenses acquittées au titre de la dépendance et de l'hébergement	Service d'information des impôts : 0 809 401 401	Déduction faite des aides versées (APA, allocation logement, aide sociale du département...) et seulement dans la limite de 10 000 € soit une réduction maximale de 2 500€ par personne et par an
Vous aidez financièrement un proche	Déduction d'impôts	0 809 401 401	Il peut s'agir d'un soutien financier direct (chèque, virement...), ou indirect (payer certaines dépenses à sa place)
Vous hébergez un ascendant	Déduisez une somme forfaitaire (3 592 € pour 2021)	0 809 401 401	Montant évolutif à vérifier chaque année au moment de la déclaration d'impôts
Personne à charge de + de 75 ans, autre que votre ascendant	Sous conditions, vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale pour les sommes que vous lui versez	0 809 401 401	Il peut s'agir d'un frère, d'une sœur ou d'une personne avec laquelle vous n'avez aucun lien de parenté.
Dépenses d'équipements pour le maintien à domicile	Crédit d'impôt pour certaines dépenses d'équipement du domicile principal	0 809 401 401	Cela vaut pour : les propriétaires, les locataires, les occupants à titre gratuit.

Travaux de prévention et diagnostic préalable	Crédit d'impôts pour ces dépenses	0 809 401 401	Travaux et diagnostic réalisés dans le cadre d'un PPRT (plans de prévention des risques technologiques) Il faut être propriétaire habitant ou bailleur d'un logement habité à titre principal par la personne âgée ou handicapée
Services à la personne	Réduction d'impôts	0 809 401 401	Liste des services concernés sur https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile

Annexe – glossaire des sigles

AAH = Allocation adulte handicapé

AEEH = Allocation pour l'éducation d'un enfant handicapé

AJPA = Allocation Journalière de Proche Aidant

AJPP = Allocation Journalière de Présence Parentale

ALF = Allocation de logement familial

ALS = Allocation de logement sociale

APA = Allocation personnalisée pour l'autonomie

APL = Allocation pour le logement

ASH = Aide sociale à l'hébergement

ASPA = Allocation de solidarité aux personnes âgées

CESU = Chèque emploi service universel

CCAS = Centre communal d'action sociale

CNAV = Caisse nationale d'assurance vieillesse

EHPAD = Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

CDAPH = Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

GIR = Groupe iso-ressources (niveau de dépendance d'une personne âgée)

MDPH = Maison départementale des personnes handicapées

MVA = Majoration pour la Vie Autonome

PCH = Prestation de compensation du handicap

USLD = Unité de soins longue durée